

ARRETE PREFECTORAL N° 2 / 99

PORTANT CREATION DE TROIS ZONES INTERDITES EN BAIE DE GIENS (commune de Hyères-Les-Palmiers)

Le vice-amiral d'escadre Philippe ROY
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
- VU l'avis du directeur départemental des affaires maritimes du Var en date du 16 février 1999,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté et afin d'assurer la bonne exécution de travaux d'étude d'implantation de posidonies, le mouillage d'engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits dans un rayon de 150 mètres centré sur les points A - B et C de coordonnées suivantes :

A	43° 03,81' N -	006° 07,51' E
B	43° 03,21' N -	006° 07,74' E
C	43° 02,50' N -	006° 07,30' E

(coordonnées établies dans le système géodésique EUROPE 50)

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux équipes de plongeurs de l'Etat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 3/79 du 22 février 1979 déterminant quatre zones interdites en baie de Giens.

ARTICLE 4

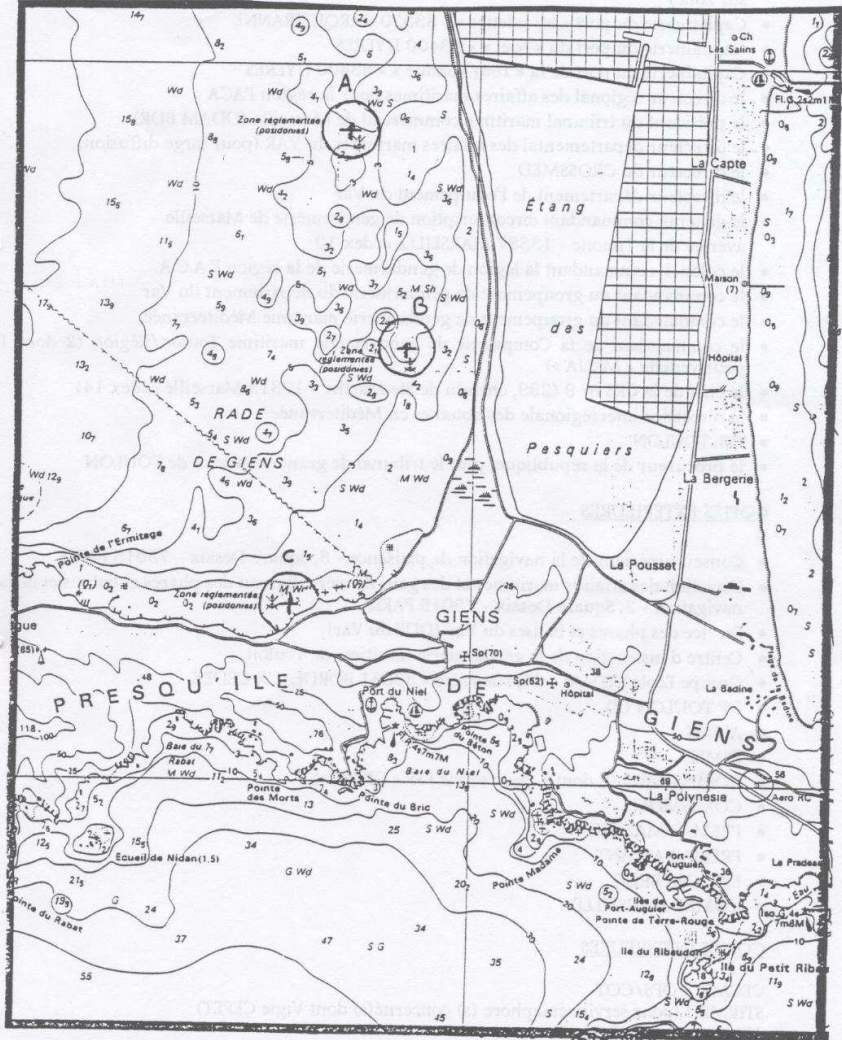
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal, ainsi que les articles 6 et 9 du décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des affaires maritimes du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Signé : le vice-amiral d'escadre Philippe ROY
préfet maritime de la Méditerranée

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2 / 99 DU 22 FEVRIER 1999



DIFFUSION
DE L' ARRETE PREFECTORAL N° 2 / 99 du 22 février 1999

DESTINATAIRES

- le Préfet du VAR (pour insertion au recueil des actes administratifs.)
- M. le maire de HYERES (BP 709 - 83400 HYERES CEDEX) (2 pour affichage en mairie et sur zone)
- Capitainerie du port « les salettes » - 83320 CARQUEIRANNE
- Capitainerie du port du « Niel » - 83400 HYERES
- Capitainerie du port de la « Tour Fondue » - 83400 HYERES
- le directeur régional des affaires maritimes pour la région PACA
- le président du tribunal maritime commercial de Marseille (DDAM BDR)
- le directeur départemental des affaires maritimes du VAR (pour large diffusion)
- le directeur du CROSSMED
- le directeur département de l'équipement du Var
- le général, commandant circonscription de gendarmerie de Marseille
avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE cédex 10
- le colonel, commandant la légion de gendarmerie de la région P.A.C.A.
- le commandant du groupement de gendarmerie du département du Var
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime Méditerranée
- le commandant de la Compagnie de gendarmerie maritime Toulon/Région (2 dont 1 pour vedette « MELIA »)
- le chef de la CRS n° 9 (299, chemin de Ste Marthe - 13313 Marseille cédex 14)
- la directrice interrégionale des douanes en Méditerranée
- BSL TOULON
- le procureur de la république, près le tribunal de grande instance de TOULON

COPIES EXTERIEURES

- Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Direction des affaires maritimes et des gens de mer - Bureau des phares et balises et de la navigation - 3, Square Desaix - 75015 PARIS
- Service des phares et balises du Var (DDE du Var)
- Centre d'instruction de la gendarmerie maritime de Toulon
- Groupe Ecole CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- DP TOULON (2)
- ALFAN
- ESMED
- COMFLOMED (2 dont 1 pour servir PSP « GREBE »)
- COMISMER
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- EPSHOM BREST
- COMAR MARSEILLE

COPIES INTERIEURES

CECMED/OPS/COT
STIRMED (pour servir sémaphore (s) concerné(s) dont Vigie CEPET)
AEM (4) - ARCHIVES (2)
